HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-817 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 023-2015/CNT du 16 juin 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°7UV0145, conclu le 14 janvier 2015 à Rabat (Royaume du Maroc) entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'électrification rurale décentralisée par système solaire photovoltaïque au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU la lettre n°2015-053/CNT/PRES/SG/DGSL du 30 juin 2015 du Président du Conseil National de la Transition transmettant pour promulgation la loi n°023-2015/CNT du 16 juin 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°7UV0145, conclu le 14 janvier 2015 à Rabat (Royaume du Maroc) entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'électrification rurale décentralisée par système solaire photovoltaïque au Burkina Faso;

DECRETE

<u>ARTICLE 1</u>:

Est promulguée la loi n° 023/CNT du 16 juin 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°7UV0145, conclu le 14 janvier 2015 à Rabat (Royaume du Maroc) entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du Projet d'électrification rurale décentralisée par système solaire photovoltaïque au Burkina Faso.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 juillet 2015



BURKINA FASO

IV^E REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI Nº <u>023-2015</u>/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°7UV0145, CONCLU LE 14 JANVIER 2015 A RABAT (ROYAUME DU MAROC) ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE DECENTRALISEE PAR SYSTEME SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU BURKINA FASO

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 16 juin 2015 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°7UV0145, conclu le 14 janvier 2015 à Rabat (Royaume du Maroc) entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet d'électrification rurale décentralisée par système solaire photovoltaïque au Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 16 juin 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition, le Quatronne Vice président

Quatrième

Le Secrétaire de séance

Rahamata Laetitia KOUDOUGOU